



PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

Unité départementale du Val-de-Marne

Service risques et installations classées  
12-14 rue des Archives  
94000 Créteil

Créteil, le 14 avril 2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur  RISQUES

### SBS LAVERIE

42 avenue du Château de Vincennes  
94300 Vincennes

Références : DRIEAT-IF/UD94/2025/PESSPVMO/AJ/N°152GR  
Code AIOT : 0100289118

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2025 dans l'établissement SBS LAVERIE implanté 42 avenue du Château de Vincennes 94300 Vincennes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée à la demande de la mairie de Vincennes qui dans son courrier du 18/01/2025 a informé l'inspection des installations classées que les occupants de l'immeuble du 42 avenue du Château de Vincennes s'inquiétaient des vapeurs et des odeurs qui s'échappent de la laverie située en rez-de-chaussée dudit immeuble. Plus particulièrement, la mairie souhaite que l'inspection vérifie la présence ou non de solvant chloré.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SBS LAVERIE
- 42 avenue du Château de Vincennes 94300 Vincennes
- Code AIOT : 0100289118
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une laverie automatique en libre service.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement du site	Code de l'environnement, article L.511-1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La laverie n'est pas une installation classée. Elle n'utilise que de la lessive classique. Il n'y a pas de solvants chlorés.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Classement du site

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article L.511-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Devenir du site
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
<b>Constats :</b> Il s'agit d'une laverie automatique en libre service qui ne comprend que des machines à laver classiques utilisant de la lessive et des sèches-linge. Aucune machine de nettoyage à sec n'est présente. L'installation n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite